

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 17 AOUT 2006

Le gouvernement, réuni le 17 août 2006, a adopté un projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Mesures de lutte contre la cherté de vie

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère, le gouvernement a présenté plusieurs mesures le 6 juin 2006. Les allocations familiales de solidarité ont déjà été augmentées (9 500 F par mois depuis le 1^{er} juillet) à la suite de l'arrêté pris par le gouvernement le 8 juin. Un projet de loi du pays ainsi qu'un arrêté concernant les produits de première nécessité ont été adoptés à leur tour le 17 août.

1) Suppression des taxes à l'importation

Le gouvernement avait examiné, dès le 8 juin dernier, un avant projet de loi du pays portant exonération des droits de douane et des taxes à l'importation qui demeuraient sur certains produits alimentaires dits de première nécessité. Soumis à l'avis du Conseil d'Etat, ce texte est revenu sans aucune modification. Le gouvernement a donc définitivement arrêté le projet de loi du pays et l'a transmis à l'assemblée délibérante dans le but qu'il soit examiné dans les meilleurs délais.

Cette loi du pays vise à supprimer complètement la fiscalité sur l'importation de la farine, de l'huile, du beurre, de la margarine, du sucre, des eaux minérales, des pâtes alimentaires ainsi que sur certains fruits et légumes.

Ces produits sont importés soit parce qu'ils ne sont pas produits en Nouvelle-Calédonie, soit parce qu'ils complètent la production calédonienne. A l'instar de toutes les importations, leurs prix ont subi une augmentation à la suite de l'explosion des tarifs des hydrocarbures.

Ces mesures permettront de limiter les conséquences de ces augmentations et même de diminuer de façon substantielle le coût de l'alimentation pour la population.

Jusqu'à présent, la plupart des textes douaniers et fiscaux exonèrent de toute imposition à l'importation un certain nombre de produits réputés être de première nécessité. Il s'agit du lait (y compris le lait de soja), du riz, du blé et de la farine de blé.

Toutefois, cette exonération n'est pas absolue puisque certaines taxes frappent encore ces produits. La TSPA (taxe de soutien à la production agricole) s'applique par exemple sur les farines aux taux de 48 % et 50%. Si bien que les diverses impositions existantes grèvent le prix à l'importation dans une proportion qui va de 6 % à 50%. Par ailleurs, le nombre de marchandises concernées par ces exonérations est très réduit.

D'où l'intérêt de ce projet de loi du pays qui générera un manque à gagner de 156,5 millions CFP dont 6,4 millions seront supportés par l'ERPA (Etablissement de régulation des prix agricoles), par la Chambre d'agriculture, et le solde par la Nouvelle-Calédonie.

2) Rétablissement du contrôle des prix

Le gouvernement a pris un arrêté rétablissant le contrôle des prix de vente et des marges sur certains produits alimentaires : lait concentré et lait non concentré, margarines, eaux minérales, jus de fruits, yaourts et œufs. Le contrôle avait été suspendu par la délibération n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique mais il était prévu qu'en cas de

hausse excessive des prix, le gouvernement pouvait rétablir par arrêté la réglementation précédemment applicable. C'est ce qu'il a décidé à la suite de l'augmentation du prix de la plupart des produits cités ci-dessus de 4% à 8% en seulement un an.

Nouvelle convention médicale

Le gouvernement a pris un arrêté approuvant la nouvelle convention médicale conclue le 3 juillet 2006 entre les médecins libéraux de Nouvelle-Calédonie et les organismes de protection sociale pour les trois années à venir. Le caractère novateur de cette convention réside dans l'instauration d'une démarche de maîtrise médicalisée des dépenses qui, accompagnée du renforcement du dispositif du médecin référent, permet la rationalisation des dépenses de santé. Cette démarche consiste à conditionner le maintien de majorations forfaitaires des praticiens au respect des objectifs quantitatifs portant sur le niveau d'activité et sur le volume de prescriptions. Les objectifs visent à limiter l'augmentation de l'activité à 5% en 2006, 6% en 2007 et 5,5% en 2008 et 2009. Les prescriptions seront limitées à 7% d'augmentation en 2006 et 2007 et 6% en 2008 et 2009. Le non respect de ces objectifs sera sans conséquence en 2006, année charnière. En revanche, il conditionnera le maintien des majorations forfaitaires à partir de 2007.

Suivi plus étroit des longues maladies

Le rapport sur la maîtrise et le financement des dépenses de santé a été examiné en séance plénière du Congrès le 6 octobre 2005. Ce rapport préconisait notamment, en matière de risque longue maladie, un contrôle médical plus étroit. La loi du pays n° 2006-9 portant diverses dispositions d'ordre social, adoptée par le Congrès le 17 mai 2006, a ainsi instauré un protocole de soins dont le respect conditionne la prise en charge à 100% des soins en rapport avec la longue maladie ; un ticket modérateur de 10% sur les honoraires de consultations médicales et la suppression de la production de la fiche annuelle de synthèse que devait remplir le médecin référent pour chaque patient en longue maladie. Le gouvernement a arrêté un projet de délibération permettant l'application pratique de ces dispositions et l'actualisation de la réglementation en la matière.

Prix maximum pour essence et gazole détaxés

Le gouvernement a adopté un projet de délibération ayant pour objet de déterminer le prix maximum de vente d'essence et de gazole aux personnes bénéficiaires d'exonération de taxes douanières sur les produits pétroliers. Ainsi le prix maximum de vente est égal au prix maximum de vente au détail fixé par la délibération n°173-2006 auquel est retranché, pour chaque bénéficiaire, le montant des taxes douanières dont il est exonéré. Ce prix maximum sera révisé chaque mois en même temps que le prix maximum de vente au détail.

Coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu

Le gouvernement a adopté un projet de délibération portant approbation de la Convention de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu pour la période 2006-2008. Cette nouvelle convention, qui remplace celle couvrant la période 2002-2005, fixe le cadre de la coopération dans les secteurs prioritaires suivants :

- développement économique,
- éducation, formation, insertion professionnelle des jeunes,
- recherche et transfert de technologie,
- jeunesse, culture et sports,
- santé,
- bonne gouvernance

Pour la première fois, les provinces sont associées à cette coopération par le biais d'actions de coopération décentralisées. La province Sud est d'ores et déjà partie-prenante.

Il est créé une commission mixte de coopération, chargée d'approuver le programme annuel. La mise en œuvre de l'accord est placée sous la responsabilité de la cellule de coopération régionale et des relations extérieures pour le compte de la Nouvelle-Calédonie et de la cellule « coopération et développement » pour le compte du Vanuatu. L'ADECAL est chargée de la gestion de la Convention et de l'instruction des dossiers.

Rappelons que, pour les quatre dernières années, le budget global de cette coopération était de 70.800.000 CFP, financé à part égale par l'Etat et la Nouvelle-Calédonie.

17^{ème} conférence du PROE en Nouvelle-Calédonie

Par arrêté, le gouvernement a décidé de verser la somme de 6.966.000 CFP au Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Cette aide permettra de participer à l'organisation logistique du déplacement du personnel du PROE et des délégations des petits Etats insulaires dans le cadre de la 17^{ème} conférence du PROE et de la 8^{ème} conférence des ministres de l'environnement, qui se dérouleront à Nouméa du 7 au 15 septembre 2006.

C'est une règle du PROE : le pays hôte de la conférence prend à sa charge les frais supplémentaires résultant de la tenue de cette manifestation en dehors du siège de l'organisation. Le comité directeur du Fonds Pacifique, qui s'est déroulé à Nouméa le 27 mars dernier, a attribué une subvention de 7,7 millions CFP à la Nouvelle-Calédonie en vue de l'organisation des conférences du PROE à Nouméa.

Le PROE, créé en 1982, est une organisation régionale autonome depuis 1995 dont le siège se situe à Apia, aux Samoa. Etabli par les gouvernements et administrations de la région du Pacifique, le PROE a pour mission « de promouvoir la coopération dans la région du Pacifique Sud et de fournir de l'assistance de manière à protéger et améliorer son environnement et à assurer un développement durable aux présentes et futures générations. » Le PROE a décrété 2006, l'année de la tortue marine car les différentes espèces sont menacées de disparition.

Soutien à l'environnement : le DARMAD pour l'IRD et l'Université

Le gouvernement a pris deux arrêtés portant approbation des conventions relatives à la mise à disposition par la Nouvelle-Calédonie du navire de pêche DARMAD, affecté à la marine marchande et des pêches maritimes, en faveur de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD – centre de Nouméa) d'une part et de l'Université de la Nouvelle-Calédonie de l'autre. Dans le cadre des études menées sur la connaissance des écosystèmes du lagon, l'IRD étudiera plus particulièrement trois sites du lagon sud en relation avec la future exploitation du projet de Goro-Nickel. L'université de la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, réalisera des missions d'échantillonnage des récifs de la Province sud en relation avec la préparation du dossier de demande d'inscription de récifs calédoniens sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, gérée par l'UNESCO.

Nouveaux tarifs au Conservatoire de Musique

Le gouvernement a pris un arrêté adoptant une modification de certains tarifs du Conservatoire de Musique. Il s'agit de :

Location du piano de marque Yamaha :

La location du piano de marque Yamaha est fixée à 100.000 CFP pour une prestation incluant une répétition et un concert. Le prix de la location par concert supplémentaire est fixé à 30.000 CFP. Le loueur prend en charge les frais de déplacement, d'une vérification et d'un accord du piano.

Location de l'auditorium :

Le prix de la location de l'auditorium est fixé à 150.000 CFP par prestation, majoré de 7,5% du montant des recettes.

Par dérogation et dans le cadre d'une convention de partenariat, la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium pourra être accordée.

Conseil d'administration de l'APICAN

Les mandats de plusieurs représentants étant arrivés à échéance, le gouvernement a pris un arrêté désignant, pour une durée de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN), les personnes suivantes :

Représentant de la Nouvelle-Calédonie :

M. Eric BABIN, titulaire, président ; M. Joseph MANAUTE, suppléant.

M. Réginald BERNUT, titulaire ; M. Raymond KOTEUREU, suppléant.

M. France DEBIEN, titulaire ; Mme Céline VAUTHIER, suppléante.

M. Cézelin TCHOEAOUA, titulaire ; M. Bernard LEPEU, suppléant.

Personnes qualifiées:

Monsieur Ghislain SANTACROCE, titulaire ; M. Jean-Jacques DELATHIERE, suppléant.

Monsieur Jean-Pierre AIFA, titulaire ; M. Jean-Pierre FLOTAT, suppléant.

Par ailleurs, le gouvernement a approuvé la décision modificative n°1 du budget 2006 de l'APICAN, arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2.369.815 CFP. Par ailleurs, le budget 2006 ainsi rectifié de l'Agence est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 402.369.815 CFP.

Les distributions d'énergie électrique : nouvelles conditions techniques

Le gouvernement a pris un arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°80-428/CG du 30 septembre 1980 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributeurs d'énergie électrique. En effet, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de production et de transport d'énergie électrique. Dans ce cadre, la DIMENC a pour mission l'élaboration et le suivi du cadre réglementaire relatif à la construction des réseaux électriques et des lignes directes. Or ce texte concernant les conditions techniques auraient dû être révisé tous les trois ans. En l'absence d'actualisation, les concessionnaires de transport et de distribution d'énergie électrique appliquaient les règles de l'arrêté métropolitain correspondant. Cet arrêté s'inscrit dans la démarche globale lancée par la DIMENC de toilettage des textes de référence.

Défiscalisation pour les chauffe-eau solaires

Le gouvernement a pris un arrêté d'agrément individuels d'investisseurs financiers concernant cinq sociétés calédoniennes relevant de l'impôt sur les sociétés et une personne physique regroupées au sein d'une société civile particulière (S.C.P.). Cet agrément entre dans le cadre du programme d'investissement de la société « SOLAR EDWARDS ABONNEMENT SARL » que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait agréé au dispositif fiscal d'incitation à l'investissement (défiscalisation) le 22 décembre 2005. Ce programme consiste à proposer aux consommateurs des contrats de fourniture d'eau chaude produite à partir de 450 chauffe-eau solaires. L'intégralité de ce financement a été supportée par les membres de la SCP mentionnée ci-dessus.

Refus de dérogation à la durée du travail

Par dérogation, les salariés du centre commercial de CARREFOUR peuvent travailler du lundi au samedi entre 0 heure et 24 heures, et le dimanche entre 0 heure et 13 heures. Or cette entreprise souhaitait pouvoir faire travailler ses employés, dix fois par an, le dimanche après 13 heures pour éviter un jour de fermeture ou ne pas perturber le fonctionnement du magasin par des aménagements faits aux heures d'ouverture (rayons fermés...) lors d'inventaire ou de préparation d'opérations commerciales.

Dès lors qu'il n'est pas démontré que le repos simultané de tout le personnel le dimanche après 13 heures est préjudiciable au public ou compromet la bonne marche de l'établissement, par arrêté, le gouvernement a refusé l'octroi de cette nouvelle dérogation en matière de durée hebdomadaire de travail.

Divers

- Mesdames Marie-Denise HOARAU, Charline OUTHEY, Régine DARSANESING, Martine CASTELLANO et Messieurs Eric DUMOND, Jean-Yves VEREL sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- Mme Sabrina BARBE est autorisée à exercer des prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce. Elle peut donc être gérante de l'agence immobilière Investiss'immo avec M. Vincent LACOUX.
- Le gouvernement a pris deux arrêtés portant agrément de la SARL Trépail au régime fiscal des ventes aux voyageurs internationaux de marchandises destinées à l'exportation pour les points de vente « Trésurf ville » et « Trésurf Kenu-In Chloé Maison de la Montre ». Par ailleurs, un refus d'agrément a été donné au point de vente « Dégriff'Or »
- A compter du 1^{er} septembre 2006, M. Yves DEBOUVERIE, ingénieur général des ponts et chaussées, est nommé directeur de l'aviation civile.
- Le gouvernement a autorisé l'organisation de cinq lotos traditionnels à :
 - L'Ecole maternelle de Boulouparis pour un montant de 140.000 CFP
 - L'Association des familles d'accueil broussardes pour un montant de 160.000 CFP
 - L'Amicale Merin'owa pour un montant de 300.000 CFP
 - Le Comité paroissial de Koné pour un montant de 145.000 CFP
 - Le Groupe scolaire de l'école primaire Henri Martinet pour un montant de 550.000 CFP

Le gouvernement a émis un avis favorable sur un projet de décret relatif aux cotisations des régimes de retraite complémentaires par des maîtres en fonction sous contrat des établissements privés. Ce décret introduit un dispositif permanent permettant d'appliquer automatiquement les avenants modifiant les accords des institutions de retraite complémentaire.

Enfin, le gouvernement a transmis la liste des textes actuellement en préparation et qui se verront proposés au Congrès durant l'intersession d'août à novembre 2006. Ces textes correspondent à des délibérations relatives aux directions techniques de la Nouvelle-Calédonie.